

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45  
Présents : 40  
Pouvoirs : 5  
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 20/11/2020

Le 26 novembre 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Catherine VIGNON), Charlotte LEGEAY (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN).

Secrétaire de séance : Cécile BAUDOUX

**OBJET : MOBILITES – Tarifs complémentaires pour les transports scolaires**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, fixe les tarifs pour les transports qu'elle organise.

Il rappelle que le Conseil communautaire a validé en 2016 des tarifs pour les transports urbains Saônibus et les transports scolaires par délibération n°2016C27 et n°2016C75, qui ont été complétés par la délibération n°2020C05.

A la suite de la rentrée de septembre 2020, deux situations donnent lieu à deux propositions de tarifs complémentaires pour les transports scolaires :

1. Chaque année, il est appliqué une pénalité de retards de 50 € par enfant pour les inscriptions aux transports scolaires incomplètes ou réalisées après le 31 juillet pour l'année scolaire démarrant en septembre de la même année. Comme il existe des familles retardataires toute l'année et sans justificatif valable, **il est proposé d'appliquer une majoration supplémentaire de la première pénalité de 50 € TTC par enfant en sus des 50 € TTC pour tous dossiers d'inscription rendus ou faits après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire ;**
2. Depuis la rentrée 2016 les inscriptions au service de transports scolaires correspondent à des frais de dossier dégressifs en fonction du nombre d'enfants. Il existe des familles (cas très exceptionnels) qui demandent le remboursement de ces frais pour des raisons de changement d'établissement scolaire, de déménagement imprévu, **il est proposé que le remboursement de ces frais de dossier soit possible** après une étude au cas par cas et **si la demande de remboursement est faite par écrit le 31 octobre au plus tard et accompagnée de justificatifs. Au-delà du 31 octobre aucun remboursement ne pourra être réalisé.**

La commission des mobilités réunie le 29 octobre 2020 a émis un avis favorable sur ces deux propositions tarifaires pour les transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'application d'une majoration supplémentaire de 50 € TTC par enfant en sus de la première pénalité de 50 € TTC pour tous dossiers d'inscription rendus ou faits après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire, et ce à partir de la rentrée prochaine 2021/2022 ;
- **D'APPROUVER** le remboursement des frais de dossier pour les inscriptions aux transports scolaires après une étude au cas par cas et si la demande de remboursement est faite par écrit le 31 octobre au plus tard et accompagnée de justificatifs (déménagement, changement d'établissement scolaire) et ce à partir de la rentrée prochaine (2021/2022) ;
- **DE MANDATER** le Président pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur les transports scolaires ;
- **DE DIRE** que les autres dispositions des délibérations n° 2016C27, n°2016C75 et n°2020C05 restent inchangées.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2020  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20201126-2020C138-MD  
Affichage le : - 2 DEC. 2020

A Trévoux, le 26/11/2020

Le Président,  
Marc PECHOUX

